Procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal en date du 9 Décembre 2025 à 18h30.

Présents : **ESTEBAN Martine (Maire), BATSALLE Agnès, BERGE Yves, BONNEFONT André, COUFFIGNAL Jean-François, DAREAUX François, EYCHENNE Patrick (1° Adjt), FABRY Philippe (2° Adjt), GARCIA Frédéric, JOLIBERT Frédéric, LAGARDE Daniel (4° Adjt), MERCIER Jean, MILVILLE Françoise (6° Adjte), MOUCHAGUE Nicole.**

Excusés et représentés : **BERTHELOT Marie (3° Adjte) avec procuration à COUFFIGNAL Jean-François, CERT Claudine avec procuration à BONNEFONT André, CLIMENT Alain avec procuration à ESTEBAN Martine, D'ANTONI Mireille (5° Adjte) avec procuration à MILVILLE Françoise, LAVIGNE Delphine avec procuration à LAGARDE Daniel, MAURAT Jean-Luc avec procuration à MERCIER Jean, METGE Nadine avec procuration à MOUCHAGUE Nicole, RODA Joel avec procuration à EYCHENNE Patrick.**

Excusée et non représentée : **VAN MOLLE Julie.**

Secrétaire : **LAGARDE Daniel.**

Mme Le Maire ouvre la séance, fait l'appel des conseillers municipaux et des procurations et passe à l'ordre du jour. Elle indique que la séance sera enregistrée.
M. Daniel Lagarde est désigné comme secrétaire de séance.

1°) Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 30 Septembre 2025.
Mme Le Maire demande à l'Assemblée si des observations sont faites sur le PV de la séance du 30 Septembre 2025. L'Assemblée n'a pas d'observation à formuler et valide le PV à l'unanimité.

2°) Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 17 Novembre 2025.
Mme Le Maire demande à l'Assemblée si des observations sont faites sur le PV de la séance du 17 Novembre 2025. L'Assemblée n'a pas d'observation à formuler et valide le PV à l'unanimité.

3°) Délibération pour modification des prévisions budgétaires communales.
M. Lagarde indique à l'Assemblée que la réglementation comptable des Communes de + de 3 500 habitants prévoit que les amortissements doivent être réalisés « au prorata temporis », c'est-à-dire dès que les investissements amortissables sont réalisés. Jusqu'alors, les amortissements étaient pratiqués l'année suivante, ce qui permettait de prévoir très précisément la somme nécessaire aux amortissements. Dans ces nouvelles conditions, le montant des amortissements évolue tout au long de l'année, en fonction des achats ou réalisations amortissables qui n'ont pas forcément pu être prévus lors de l'élaboration du budget. Il s'agit donc de modifier le montant des dotations aux amortissements en dépenses de fonctionnement et le montant des amortissements en recettes d'investissement de la manière suivante :

- Compte 6817, chapitre 68 : - 10 000, 00 €
- Compte 6811, chapitre 042 : + 10 000,00 €
  en section de fonctionnement
- Compte 13461, chapitre 13 : - 10 000,00 €
- Compte 28188, chapitre 040 : + 5 000,00 €
- Compte 28041582, chapitre 040 : + 5 000,00 €

Il est aussi précisé que cette délibération annulera et remplacera la Décision Municipale n°2025-15, les opérations d'ordre ne rentrant pas dans le cadre des délégations au Maire au titre de la fongibilité des crédits.
L'Assemblée valide à l'unanimité cette modification des prévisions budgétaires communales.

Mme Le Maire précise que pour la comptabilité publique, il faut retenir la population totale pour définir le cadre règlementaire comptable à appliquer (+ de 3 500 Habitants) et pour les élections, les calculs sont faits à partir de la population municipale (- de 3 500 Habitants).

4°) Mandatement 2026, budget primitif communal.
M. Fabry précise à l'Assemblée que les budgets communaux n'étant votés qu'au cours du 1er trimestre d'un exercice et afin de permettre aux communes de faire face aux dépenses du 1er janvier à la date du vote du budget, la réglementation en vigueur prévoit que les Communes peuvent mandater les dépenses de fonctionnement dès le 1er janvier de l'année, dans la limite des dépenses inscrites au budget de l'année précédente.

En ce qui concerne la section d'investissement, le mandatement des dépenses durant cette période est possible si l'assemblée délibérante le décide et dans la limite du ¼ des dépenses inscrites au budget de l'année précédente, déduction faite des montants inscrits pour le remboursement des emprunts.
Afin de pouvoir régler les factures que la Commune va recevoir concernant les projets en cours sans attendre le vote du budget 2026 pour ne pas pénaliser les entreprises, il est proposé de délibérer pour autoriser Le Maire à régler ces dépenses dès le début de l'année 2026 dans la limite fixée par la loi, soit 415 702 €.
Il est donc proposé d'affecter les crédits comme suit :

Chapitre 23 – 0pération 94	MO MSP	57 851,00 €
Chapitre 21 – Opération 18	Travaux bâtiments	100 000,00 €
Chapitre 21 – Opération 19	Equipements de voirie	100 000,00 €
Chapitre 21 – Opération 98	Aménagement espaces publics	100 000,00 €
Chapitre 21 – Opération 52	Acquisition matériel	57 851,00 €

L'Assemblée valide à l'unanimité la délibération des mandatements 2026.

5°) Modification du règlement intérieur de la salle polyvalente.
M. Mercier rappelle à l'Assemblée que la Commune peut aider les associations de plusieurs manières :

- Les aides demandées peuvent être des subventions de fonctionnement : dans ce cas, la collectivité publique participe pour partie au budget nécessaire pour le fonctionnement normal de l'association, conformément à son objet social.
- La collectivité peut aussi attribuer des subventions en nature, sous la forme d'attribution de matériel ou de mise à disposition gracieuse de moyens techniques ou de mise à disposition de locaux à titre permanent ou ponctuel. Ces aides en nature sont bien des subventions.

Les associations subventionnées doivent également avoir un intérêt local car "Les subventions municipales ne peuvent être accordées que pour des projets contribuant à l'**intérêt public local** et compatibles avec le **champ de compétences** de la mairie."

Compte tenu de ces éléments, il précise qu'il est nécessaire de modifier le règlement intérieur du Centre de Loisirs, la convention d'utilisation et la grille tarifaire actés par délibération du 30 Septembre 2025.

Pour rappel l'ancienne formulation prévoit dans l'article 2 au point 4 des prioritaires :

4. L'amicale des sapeurs-pompiers de Varilhes, les associations de parents d'élèves des écoles de la commune, les associations Varilhoises ayant un intérêt local, reconnues sur la commune pour leur ancienneté et le nombre d'adhérents, et percevant une subvention de la mairie, les associations qui remplissent les conditions suivantes : siège social sur la commune et affiliation à une fédération, une ligue ou un district.

Il faut modifier ce point 4 en :

4. L'amicale des sapeurs-pompiers de Varilhes.
5. Les associations de parents d'élèves des écoles de la commune.
6. Les associations Varilhoises ayant un intérêt local, reconnues sur la commune pour leur ancienneté et le nombre d'adhérents, et percevant une subvention de la mairie.
7. Syndicats mixtes dont fait partie la commune, syndicats locaux et chambres consulaires.

Une association n'ayant pas apprécié la destruction du chèque de caution sans son autorisation, une modification est également à apporter au niveau de la convention d'utilisation, l'article concernant les modalités de restitution de la caution de garantie doit être rédigé de manière à ce que l'utilisateur choisisse soit la destruction du chèque par la mairie, soit qu'il lui soit rendu.
Mme Milville demande à quoi fait référence le terme « chambres consulaires ». Mme Le Maire

précise que cela concerne la Chambre de Commerce, la Chambre d'Agriculture... .
M. Dareaux demande comment est défini l'intérêt local mentionné dans le règlement.
Mme Le Maire indique que les critères de l'intérêt local sont donnés par le Maire selon les compétences détenues par la Commune.
L'Assemblée vote à l'unanimité la modification du règlement intérieur, de la convention d'utilisation et de la grille tarifaire du Centre de Loisirs Jean Jaurès.

6°) Convention de mise à disposition d'un maître-nageur durant les séances de piscine des écoles ou RPI de l'Agglo.
Mme Berthelot indique que l'agglo Foix-Varilhes met à la disposition les installations du centre aquatique pour la pratique de la natation selon des créneaux attribués pour l'année scolaire, sur une période donnée et à des horaires définis. Les installations sont mises à disposition à titre gracieux dans le cadre de l'enseignement de la natation durant le temps scolaire. Le transport des écoles du territoire vers le Centre aquatique est pris en charge par L'agglo. Conformément à la délibération du conseil communautaire en date du 13 décembre 2023, L'agglo a recruté un MNS complémentaire. La mise à disposition du MNS pour l'aide à l'encadrement des séances est fixée au tarif de 23€ par séance.
Le Conseil Municipal avait décidé pour les écoles de la Commune pour l'année 2024/2025, 24 séances pour Laborie et 30 séances pour Varilhes. Il est proposé de reconduire ce même nombre.
Compte tenu de ces éléments, il est proposé de réitérer cette convention pour acter cette opération, pour l'année scolaire 2025/2026.
L'Assemblée valide à l'unanimité la convention de mise à disposition d'un maître-nageur durant les séances de piscine des écoles de l'Agglo et autorise Mme Le Maire à signer tous les documents nécessaires dans le cadre de ce dossier.

7°) Délibération portant création de deux emplois non permanents d'adjoint technique suite à accroissement temporaire d'activité, à temps complet.
M. Bergé précise qu'afin d'anticiper les besoins liés à des accroissements temporaires d'activités au sein du service technique au cours de l'année 2026, il est proposé la création de deux emplois non permanents d'adjoint technique territorial à temps complet, pour la période allant du 01.01.2026 au 31.12.2026 (12 mois maximum pendant une même période de 18 mois) au titre de l'article L 332-23.1° du code général de la fonction publique. Ces agents assureront des fonctions d'agent technique polyvalent à temps complet sur la base de 35 heures hebdomadaires.
La rémunération sera fixée sur la base du traitement indiciaire minimum du grade d'adjoint technique à laquelle s'ajoutent éventuellement les suppléments et indemnités en vigueur.
La dépense correspondante sera inscrite au budget de l'année 2026.
L'Assemblée accepte à l'unanimité la création de deux emplois non permanents d'adjoint technique suite à accroissement temporaire d'activité, à temps complet.

Mme Le Maire précise que les incivilités liées à la gestion des ordures ménagères obligent les agents communaux à ramasser les déchets à côté des bornes enterrées deux à trois fois par semaine selon les périodes (même si ces faits ne sont pas toujours dus aux habitants du territoire varilhois), c'est pourquoi l'appel à des agents en renfort est nécessaire car toutes les autres activités et actions de la Commune sont aussi à mener.

8°) Délibération portant modification de la durée hebdomadaire du temps de travail d'un emploi d'adjoint d'animation territorial à temps non complet.
Mme Milville indique qu'afin de répondre aux besoins liés à l'activité du Pôle scolaire/périscolaire pour l'année scolaire 2025/2026, il est nécessaire de modifier la durée hebdomadaire de travail d'un emploi d'adjoint d'animation territorial à temps non complet passant de 28,60 heures annualisées à 32,86 heures annualisées. Compte tenu que cette augmentation du temps de travail est supérieure à 10%, le comité social territorial a été saisi et un avis favorable a été rendu le 14.10.2025. Il est donc proposé :

- de supprimer à compter du 01.01.2026 l'emploi permanent d'adjoint d'animation à temps non complet de 28,60 heures hebdomadaires annualisées,

- de créer à compter de cette même date, un emploi permanent d'adjoint d'animation à temps non complet de 32,86 heures hebdomadaires annualisées

L'Assemblée accepte à l'unanimité la modification de la durée hebdomadaire du temps de travail d'un emploi d'adjoint d'animation territorial à temps non complet.

Mme Le Maire souhaite rappeler à l'Assemblée que les emplois liés à l'animation ne sont pas des emplois faciles, tant au niveau des activités à mener qu'au niveau du découpage du temps de travail. C'est pourquoi, lorsqu'il est possible d'augmenter le temps de travail d'un agent cela est fait afin de tendre de plus en plus vers des temps complets, lorsque les nécessités de service le permettent.

9°) Délibération pour modalités de mise à disposition des véhicules de service.

M. Eychenne rappelle à l'Assemblée que la collectivité dispose d'un parc de 12 véhicules mis à disposition des agents pour nécessités de service et soumis à conditions d'utilisation.
En vertu de l'article L. 2123-18-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée délibérante peut, par délibération annuelle, mettre un véhicule à disposition de ses membres ou des agents de la collectivité lorsque l'exercice de leurs mandats ou leurs fonctions le justifie.
Considérant que certains véhicules sont à disposition d'agents exerçant des fonctions justifiant le remisage du véhicule de service à leur domicile, il s'avère nécessaire d'en préciser les règles.
Vu l'avis favorable du comité social technique en date du 25/11/2025.
Il est proposé les dispositions suivantes :
1 - que les véhicules dit « de service » mis à disposition des agents sont destinés aux seuls besoins de leur service et ne doivent en aucun cas faire l'objet d'un usage à des fins personnelles, déplacements et rendez-vous privés. Cette disposition s'applique à tous les véhicules de service. Leur utilisation est interdite pendant les week-end et jours fériés sauf nécessité de service. Il est interdit de transporter dans un véhicule de la collectivité, même à titre gracieux, toutes personnes ou marchandises, en dehors de ceux ou celles prévues et autorisées dans le cadre de la mission.
2 - que les véhicules dits « de service » sont accessibles aux membres de l'assemblée délibérante dans le cadre de l'exercice de leurs mandats
3 - que pour utiliser un véhicule dit « de service », les agents ou les membres de l'assemblée délibérante devront posséder un permis de conduire valide les autorisant à conduire la catégorie de véhicule concerné et que tous cas de suspension ou de remise en cause de la validité du permis de conduire doit être signalé.
Pour des raisons de facilités d'organisation, dans le cadre de leurs missions, certains agents peuvent être autorisés à remiser le véhicule de service à leur domicile selon les règles suivantes :

- Le remisage à domicile est exclusif de toute utilisation privée, la collectivité pouvant se doter de tout moyen de contrôle dans le respect des dispositions règlementaires et législatives en la matière,
- Le remisage à domicile se limite à la plus courte distance du trajet domicile/travail.
- L'autorisation de remisage du véhicule au domicile est délivrée pour une durée d'un an renouvelable tacitement. Elle est révocable à tout moment et expressément liée aux nécessités de service,
- Pendant les congés et en cas d'absences imprévues, le véhicule sera remisé dans les locaux des services et pourra être utilisé par les agents de la collectivité.
- Pendant la durée du remisage à domicile, l'agent est personnellement responsable de tous vols et toutes dégradations, sauf à établir que le vol ou la tentative de vol a eu lieu avec effraction ou avec violences corporelles,
- L'utilisateur est soumis aux règles de droit commun et il encourt les mêmes sanctions qu'un particulier conduisant son propre véhicule, il devra notamment s'acquitter lui-même des amendes,
- Une autorisation écrite devra être délivrée à l'agent par l'autorité territoriale, préalablement à l'utilisation.
- Les affectations de véhicules ne sont pas nominatives sauf à bénéficier d'une autorisation de remisage à domicile pour la durée de cette autorisation.

Il est proposé que les emplois ouvrant droit à la possibilité de remisage à domicile d'un véhicule de service sont : Le Responsable du service technique, l'adjoint au Responsable du service technique, le Policier municipal.
En cas d'utilisation du véhicule de service sans remisage, tout déplacement hors territoire communal et départemental sera soumis à une autorisation préalable (ordre de mission).
Mme le Maire indique qu'il n'y a pas de véhicule « de fonction ».
M. Dareaux indique que si ces agents ont des problèmes avec leur permis de conduire, il faudra peut-être envisager des véhicules sans permis.
L'Assemblée vote à l'unanimité la délibération pour les modalités de mise à disposition des véhicules de service.

10°) Délibération portant annulation des modalités de mise en œuvre de la participation au financement de la protection sociale complémentaire des agents au titre du risque de la Prévoyance.
M. Garcia précise que par délibération n°2024/17 du 26.03.2025, l'Assemblée a fixé la participation à la protection sociale complémentaire pour la Santé et la Prévoyance à 15 € par agent et par mois.
Par délibération n°2025/76 du 30.09.2025, il a été proposé de retenir pour le risque Prévoyance la convention de participation du Centre de Gestion de l'Ariège à compter du 1er janvier 2026 et il a été précisé que cette convention ne serait signée que si la majorité des agents souhaitent y participer. Après consultation des agents, il en résulte que la majorité ne souhaitent pas adhérer auprès du prestataire retenu dans le cadre de la convention de participation.
Sur 35 agents consultés : 6 agents intéressés, 20 agents non intéressés et 9 agents sans réponse.
Il est donc proposé de maintenir l'option actuelle, soit la labellisation pour le risque Prévoyance. Cette garantie est contractée individuellement par l'agent avec une participation financière de l'employeur à hauteur de 15 €/mois sous réserve que le contrat soit labellisé.
Il est donc proposé d'annuler la délibération n°2025/76 du 30.09.2025.
L'Assemblée valide à l'unanimité la délibération.

11°) Information sur la restauration et le retour du Rosaire à l'Eglise.
M. Couffignal mentionne que les travaux de restauration du tableau « Remise du rosaire à Saint Dominique » sont terminés. Le tableau a été remis en place à l'Eglise par l'Atelier du Lauragais en charge de la restauration. L'information a été communiquée à M. Acien en charge du suivi.
(Projection du rendu de la restauration).
Mme Le Maire donne des informations sur l'achat et la gestion de l'Orgue de l'Eglise de Varilhes qui appartient maintenant à l'Association du diocèse de Pamiers qui en prend en charge l'entretien.

12°) Questions diverses.

- I / Attribution du marché de travaux de la Route de Rieux à l'Entreprise COLAS suite à l'analyse des offres en Commission d'Appel d'Offres du 4 Décembre 2025.

- II / Attribution du marché pour l'entretien du PARC et du Cimetière, l'avis de la Commission d'Appel d'Offres a été rendu en date du 4 Décembre 2025 :
    - Lot 1 Cimetière : CASTA
    - Lot 2 PARC : De Viviès.

- III / Attribution des travaux pour la réfection du Chemin de Fourtic : l'Entreprise Rescanières a été retenue, l'avis de la Commission d'Appel d'Offres a été rendu en date du 4 Décembre 2025.

- IV / Attribution des travaux pour l'aménagement de la Place des Bassins à Laborie : l'Entreprise Rescanières a été retenue.

- V / Travaux de voirie sous mandat.
  Présentation des devis établis par l'Agglo Foix-Varilhes à la demande de la Commune afin que soit établie la liste des prochains travaux de voirie sous mandat : Rue Tuilerie, Rue de

l'Eglise, Chemin du Palemar, Rue des Caves, trous à boucher Route de Verniolle et Rue de Rouffiac.
Pour rappel, le financement est le suivant : 30% DETR, le solde pris en charge à 50% par l'Agglo dans le cadre des fonds de concours et 50% par la Commune.
Il conviendrait d'étudier dans une programmation future la Rue du Barry d'En Bas et la fin de la Route de Verniolle.
Mme Le Maire indique que contact peut être pris avec la Maison des Mobilités pour développer la partie vélos et faciliter les mobilités douces. Elle rappelle que le Département met aussi en avant les mobilités « piétons ».
M. Eychenne explique pourquoi il est difficile de créer une voie cyclable : une délibération du Département acte les largeurs de voie où il est possible de créer ou pas des pistes dédiées aux vélos. Ces largeurs de voies doivent être respectées et les « tournes à gauche » ne peuvent pas être supprimés.

- VI / Feux véhicules et immeuble collectif le 08/12/2025.
  Feu de véhicule Avenue de la Gare, feu de véhicule Avenue Touja et feu immeuble collectif Allées Jacques Carrié. Les véhicules ont été retirés hier en fin d'après-midi suite à réquisition de la Gendarmerie. Les bandes vidéo ont également été réquisitionnées par les Gendarmes. Une enquête est en cours.

- VII / Repas et colis aînés.
  Mme Milville indique à l'Assemblée que l'après-midi récréative organisée pour les Aînés, au Centre de Loisirs, a été très appréciée avec de nombreux retours positifs. Elle rappelle aussi que la tournée de remise des colis peut débuter.

13°) <u>Questions des conseillers municipaux.</u>
- M. Bonnefont indique que le chemin sous le Pech, côté Puget, n'est pas entretenu.
- M. Dareaux précise qu'il y a beaucoup de dépôts sauvages.
- Mme Batsalle demande où se trouve le panneau d'affichage en centre-ville : Mme Le Maire indique qu'il est situé, Avenue Louis Siret, au niveau de l'ancien bâtiment du SYMAR.
- M. Bergé relève des cambriolages au Courbas.

<u>L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 20h15</u>.

Le Maire
Martine ESTEBAN.

Le Secrétaire
Daniel LAGARDE.